

AR PREFECTURE

006-210600847-20180412-DL62_49-DE
Reçu le 13/04/2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 06/04/2018

Date affichage délibération 13/04/2018

:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

11.00

FIN R62-49



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 12/04/2018

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2019

Le 12/04/2018

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BIVONA Aldo, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DJEGHERIF Dalila, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

TROUCHAUD Marie-Jeanne à BLOSSIER Catherine, ASCHIERI André à ROUVIER Christian, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, RAIBON Elsa

Observations :

Christophe MARTELLO ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Daniel PAULIN ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Claudette REY ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Georges VALLETTE ne prend pas part au vote de la question 3.00 ; Marie-Louise GOURDON ne prend pas part au vote de la question 4.00 ; Gilles PEROLE ne prend pas part au vote de la question 4.00 . Laurent BROIHANNE donne pouvoir à Marie-Louise GOURDON à partir de la question 13.00 Patricia CHARRIER est partie à la question 13.00.

Secrétaire de séance :

Liliane BUFFART

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

AR PREFECTURE

006-210600847-20180412-DL62_49-DE
Reçu le 13/04/2018

SEANCE DU 12/04/2018

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2019

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- Fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

ENSEIGNES			DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	83,20 €/m ²	20,80 €/m ²	41,60 €/m ²	62,40 €/m ²	124,80 €/m ²

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse